

**DANS VOTRE BAHUT, VOTRE FAC',
VOTRE QUARTIER, VOTRE VILLE, EN LIGNE...**

LIBÉREZ VOTRE PAROLE, DÉFENDEZ VOS DROITS !

Depuis 1989, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant garantit à tous les jeunes le droit de s'exprimer librement, notamment par la participation à un journal. Les textes officiels s'accordent à favoriser l'existence d'une presse d'initiative jeune, libre et responsable. Pour autant, de nombreux jeunes rencontrent encore des difficultés à connaître et faire valoir leurs droits et leur liberté d'expression. Nombre de rédactions ont déjà fait face à des formes de résistance, voire de censure lors de la création du journal ou de la nomination du responsable de publication.

Dès sa création, l'association Jets d'encre a mis en place SOS Censure, service qui propose d'aider les rédactions en difficulté. Les conseils et avis donnés par l'association permettent de répondre aux questionnements des journalistes jeunes, et de désamorcer des conflits. Chaque journaliste jeune doit toutefois pouvoir faire reconnaître ses droits, face à l'indifférence ou à la censure.

Dans ce kit, 6 fiches pratiques vous donnent des outils pour reconnaître différentes formes de censure ou d'autocensure et prévenir leur apparition. Si des questions que vous vous posez ne trouvent pas de réponse dans ce kit, n'hésitez pas à contacter le service SOS Censure !



KIT SOS CENSURE



Avec la rage et le plaisir de s'exprimer, les jeunes prennent la parole dans les lieux de vie qui sont les leurs. Spontanée ou plus réfléchie, cette presse originale reste confrontée à de nombreuses difficultés. C'est pour cela que Jets d'encre consacre son activité à la défense et à la reconnaissance des journaux réalisés par les jeunes de 11 à 25 ans.

Association indépendante de rédactions jeunes, Jets d'encre veut apporter conseils et aide à ceux qui le souhaitent, favorise les échanges entre journaux via les événements et rencontres qu'elle met en place, et mène une réflexion déontologique avec son réseau autour de la *Charte des journalistes jeunes* et de la Carte de presse jeune qu'elle édite.

Association Jets d'encre | 39 rue des Cascades 75020 PARIS
Tél. : 01.46.07.26.76 | contact@jetsdencre.asso.fr
www.jetsdencre.asso.fr | www.obs-presse-lyceenne.org

Publication réalisée avec le soutien de



© Association Jets d'encre

Directrice de publication :

Clémence Le Bozec, Présidente

Textes, conception graphique :

Association Jets d'encre

Dessins : Yohan Lacroix, Baptiste Sanchez

1ère édition - Mars 2017



NE VOYEZ PAS LA CENSURE D'UN MAUVAIS OEIL...

QU'EST-CE QUE LA CENSURE ?



Si les journalistes jeunes ont généralement une vision négative de la censure, acte à la fois connu et redouté, ils s'accordent moins sur une définition précise et univoque du terme. Rares sont les rédactions qui peuvent se reconnaître victimes de « censure », alors même que les atteintes à la liberté d'expression des journalistes jeunes sont nombreuses. Combattre la censure, c'est d'abord la définir pour l'identifier.

« censure ». Les formes de censure connues des journalistes jeunes comprennent ainsi l'autocensure, la relecture préalable et l'interdiction de diffusion, qui ont lieu avant et après la publication.

> Qui peut interdire une publication ?

Le directeur de publication, qui assume la responsabilité juridique du contenu du journal, est le seul « censeur » légitime, puisque c'est lui qui encourt des poursuites judiciaires. On ne peut donc parler de censure que si elle est exercée par une autre personne que le directeur de publication choisi par la rédaction.

Par ailleurs, dans le cadre d'un établissement scolaire, seul le chef d'établissement a le droit de suspendre la diffusion du journal dans le lycée, et selon certaines conditions : une telle décision ne peut être prise que dans les « cas graves » et n'est valable que pour le numéro litigieux du journal. Le chef d'établissement ne peut pas interdire à un journal d'exister. Au sein d'un lycée public, sauf si le proviseur a été volontairement choisi comme directeur de publication, les lycéens ne sont pas tenus de lui présenter le journal avant publication.

2. S'APPUYER SUR LE CADRE JURIDIQUE DE LA PRESSE D'INITIATIVE JEUNE

> Quels textes affirment le droit de publication ?

La liberté de la presse est encadrée par un ensemble de

textes et de lois. Ceux-ci sont détaillés dans le module 6 : « Prendre connaissance de ses droits ».

> Y a-t-il des interdits ?

La liberté de la presse, en France, est régie par la loi sur la liberté de la presse de 1881 qui définit plusieurs délits de presse. Ce sont un ensemble d'infractions qui peuvent entraîner des sanctions judiciaires et l'interdiction de l'article ou du journal.

La diffamation, concerne « l'allégation ou l'imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne ou d'un corps ». Attention, cette définition reste très ouverte. On peut être poursuivi même si on a utilisé le mode conditionnel.

L'injure concerne « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». La différence avec la diffamation ? La gratuité du propos.

Les atteintes au droit à l'image et le respect de la vie privée. On parle « d'atteinte » dès lors qu'il y a volonté de nuire à une personne par l'obtention, la réalisation et la reproduction de certains éléments d'information sur elle sans son consentement.

Les troubles à l'ordre public. La

plus courante de ces types d'infractions est la provocation aux crimes et délits. On classe également dans cette catégorie les incitations à la haine, à la discrimination et à la violence et la publication de « fausses nouvelles ».

Le prosélytisme politique, religieux et commercial. C'est une spécificité de la presse lycéenne. Attention, cela n'interdit pas d'exprimer des opinions, mais celles-ci ne doivent pas être au profit exclusif d'un mouvement politique (syndicat, parti), d'une religion ou d'une marque. Les textes n'interdisent en rien de parler de religion de façon informative et/ou critique, ni même d'exposer votre foi ou vos convictions athées. La « neutralité de l'institution » ne concerne que les professeurs et les adultes intervenant auprès des élèves. Il s'agit donc simplement de ne pas chercher à convertir le lecteur à une idée ou une manière de penser.

Savoir si un article tombe sous le coup d'un délit de presse est une tâche parfois compliquée. Il faut souvent prendre en compte le contexte général de l'article. N'hésitez pas à demander l'avis du service SOS Censure.

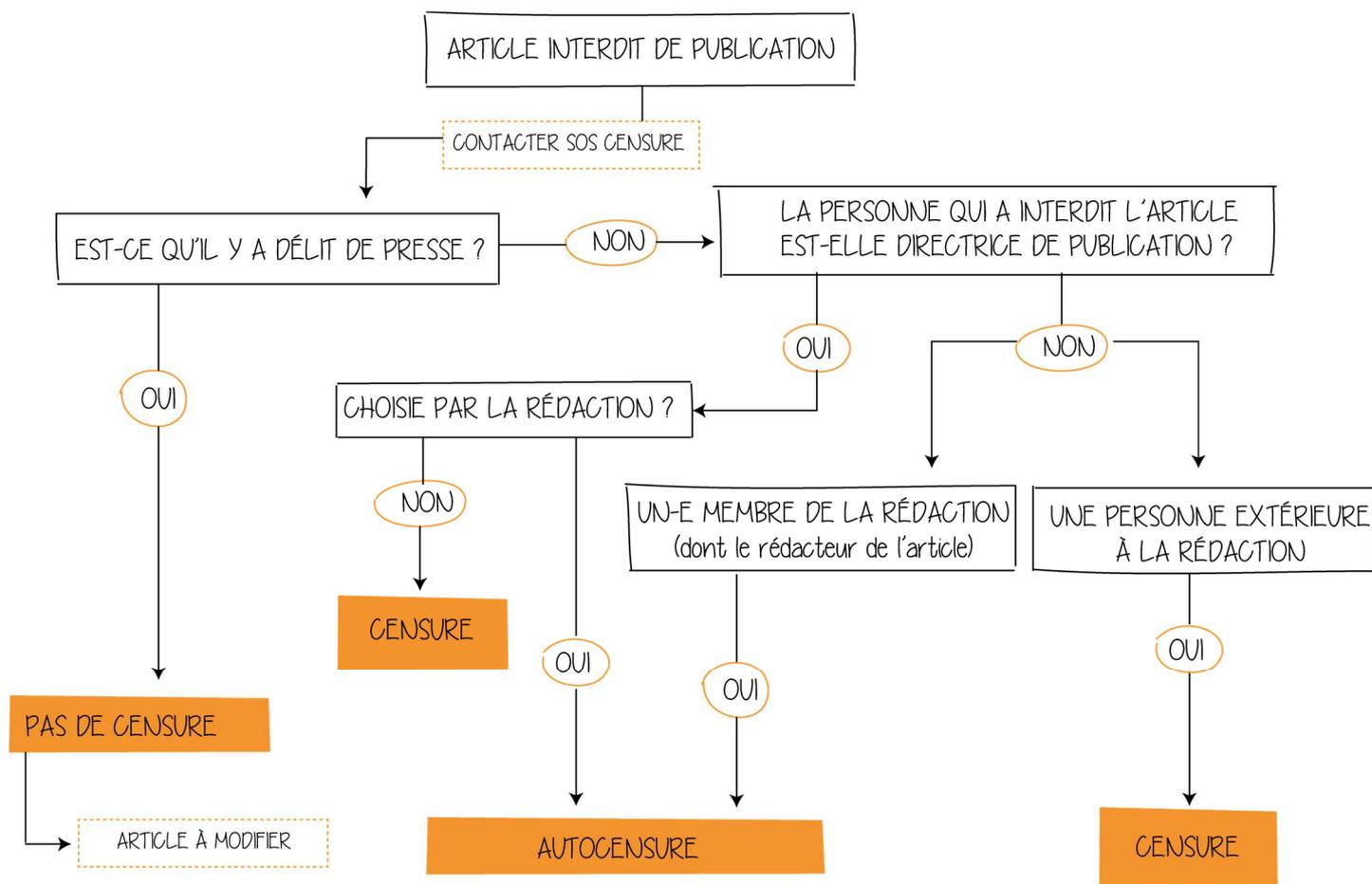
1. RECONNAÎTRE LA CENSURE, IDENTIFIER SON CENSEUR

> De quoi parle-t-on ?

Dans le cadre de la presse jeune, relève de la censure toute forme de contrôle par une personne extérieure au journal, conduisant ou non à une suspension de la diffusion dans l'établissement. Ceci comprend également le cas où le directeur de publication n'est pas choisi par la rédaction.

Le terme de « censure » peut paraître fort et peu de personnes reconnaissent l'avoir pratiquée ; certains lui préfèrent à cet égard la notion de « contrôle ». D'autres préfèrent distinguer la censure en amont du « contrôle » qui se ferait après publication. Il n'en demeure pas moins que toute tentative d'empêcher ou de contrôler la liberté d'expression par divers moyens justifie l'usage du mot

À QUELLE CENSURE ÊTES-VOUS CONFRONTÉ ?



CE N'EST PAS DE LA CENSURE

En publiant l'article, vous commettez un délit de presse : il est donc nécessaire de le modifier avant publication. Reportez-vous à la fiche «*Qu'est-ce que la censure*» pour plus d'informations. Si vous avez des doutes sur le caractère délictueux ou non de l'article, n'hésitez pas à l'envoyer à SOS Censure. Des anciens ou actuels journalistes jeunes pourront vous donner des conseils et avis sur l'article.

C'EST DE L'AUTOCENSURE

> Le directeur de publication a refusé que l'article soit publié

Il assume la responsabilité légale du journal et a le dernier mot sur la publication. C'est la raison pour laquelle le choix du directeur de publication est une question essentielle au moment de la formation d'une rédaction. Il ne s'agit donc pas légalement d'un cas de censure dans la mesure où vous avez choisi de confier cette responsabilité au directeur de publication. La situation n'est pas bloquée pour autant : vous pouvez en discuter avec lui pour comprendre la raison de ce refus. Si vous n'arrivez pas à le comprendre malgré tout et que le directeur de publication ne veut pas revenir sur sa décision, une médiation peut être mise en place via le service SOS Censure.

> Un membre de la rédaction s'est autocensuré

Votre article n'enfreint pas la loi mais vous vous fixez vos propres limites en refusant de le publier : vous vous auto-censurez. L'autocensure est souvent le résultat de pressions externes intériorisées par le rédacteur. Par exemple, la peur des réactions des lecteurs peut être source d'autocensure. Il faut faire un travail personnel pour réussir à identifier ces craintes. En France, nul ne peut être jugé pour ses opinions, les exprimer ne doit pas prêter à conséquences. Ces craintes sont donc soit infondées, soit révélatrices d'une situation de censure. Un seul conseil : exprimez-vous, tout en restant ouvert aux opinions divergentes (en proposant un droit de réponse à vos détracteurs par exemple).

C'EST DE LA CENSURE

Vous êtes censuré : une personne extérieure à votre rédaction vous empêche de publier votre article ou exige des modifications. Si vous n'avez pas choisi votre directeur de publication, il s'agit également d'une forme de censure.

Essayez de conserver une attitude responsable : mieux vaut favoriser un dialogue que de susciter un conflit qui risquerait de bloquer la situation. SOS Censure et, pour les lycéens, l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne sont là pour vous fournir tout l'appui nécessaire pour former un argumentaire afin de renouer le dialogue avec votre censeur et défendre vos droits et, si nécessaire, mettre en place une médiation.

LES MOTIVATIONS DE LA CENSURE

Se faire censurer est bien souvent vécu comme une agression. Un tel ressenti est compréhensible, pour autant, il est nécessaire de se mettre à la place du censeur et de comprendre ses motivations. Cela facilitera la mise en place d'un dialogue et vous permettra d'être plus à l'aise pour défendre votre point de vue.

1. L'AUTOCENSURE

Le cas de censure le plus fréquent est celui de l'autocensure. Ce terme recouvre une censure venant aussi bien de soi-même que d'un autre membre de la rédaction. Cette forme de censure est la plus pernicieuse car elle a souvent lieu sans même qu'on en ait conscience. Voici différentes sources d'autocensure qui peuvent vous permettre de l'identifier :

> La légitimité
On a souvent peur que son propos ne puisse pas être pris au sérieux par ses lecteurs, ou de ne pas suffisamment maîtriser son sujet. C'est oublier le but premier d'un journal : exprimer une opinion, qu'elle soit juste ou non aux yeux du lecteur. Par ailleurs, rares sont les journalistes experts du sujet qu'ils traitent : cela ne les empêche pas de pouvoir le traiter de manière intéressante,

personnelle et argumentée.

> Peur des conséquences

La peur des répercussions que pourrait avoir sa publication est une des grandes sources d'autocensure lors de l'écriture d'un article. Si cette peur peut être justifiée lorsqu'il existe un doute sur la présence d'un délit de presse dans l'article, elle n'a pas lieu d'être dans la plupart des cas. S'autocensurer car on a peur de conséquences, de menaces, ou de sanctions revient à accepter une censure a priori exercée par un potentiel censeur. Maintenir un dialogue constant au sein de la rédaction et avec toute personne ayant une influence sur le journal permet d'identifier très vite les craintes pouvant être un obstacle lors de la rédaction d'un article.

2. LA CENSURE

Un censeur n'agit jamais par plaisir : il prend lui-même des risques en censurant et doit en assumer les conséquences. La censure est donc toujours motivée par des raisons qu'il faut comprendre pour faire valoir ses droits.

> Le désaccord politique

C'est une motivation moins fréquente qu'on pourrait le croire. Le droit à la divergence d'opinion étant assez bien inscrit dans les consciences, cette position est très difficile à défendre pour le censeur. Elle cache souvent une mauvaise compréhension des lois de la presse. Rappeler ses droits et la législation peut suffire à débloquer la situation. N'hésitez pas à proposer un droit de réponse à toute personne



exprimant un désaccord avec un article.

> Le sujet tabou

Certains sujets peuvent être considérés comme tabous par le censeur : sexe, religion, politique... Il cherche à protéger le lectorat qui risquerait d'être choqué. Pour trouver une solution, le plus simple est de mettre en place un dialogue expliquant vos droits et l'intérêt de traiter ce sujet.

> La remise en cause de l'autorité

Le censeur a parfois l'impression que son autorité est remise en cause par la liberté d'expression revendiquée par les jeunes. Cela peut arriver lorsqu'un article donne un avis sur le fonctionnement d'une structure, le rôle d'un supérieur hiérarchique (prof, directeur...) par exemple. Il faut alors créer le dialogue avec son censeur afin de le rassurer : le journal n'existe pas contre lui, mais avec lui. Ça ne veut pas dire qu'il doit devenir acteur du journal.

> Réputation extérieure

Dans le cadre de journaux créés au sein d'une structure (collège, lycée, université, MJC...), l'un des arguments du censeur est sa volonté de protéger la réputation de son établissement. Il faut alors mettre en avant tous les avantages à accueillir ce type de publication. C'est la preuve d'un

lieu vivant, favorisant l'expression des jeunes, le développement de leur esprit critique. Vous pouvez lui faire comprendre l'intérêt de donner un regard décalé voire critique sur la structure, et lui proposer un droit de réponse.

> Protéger les rédacteurs

Il arrive que le censeur s'inquiète des risques que prennent les jeunes à exprimer leurs opinions et à assumer des responsabilités qu'il considère trop lourdes pour eux. Par exemple, dans un lycée, un proviseur peut craindre qu'un lycéen soit condamné pour délit de presse, ou subisse des menaces pour les articles qu'il écrit.

Montrez que vous connaissez vos droits, que vous maîtrisez les enjeux de l'écriture journalistique. Vous êtes prêt à prendre la responsabilité de vos écrits. Des formations peuvent être mises en place par Jets d'encre pour sensibiliser aux enjeux de la presse jeune et rassurer un potentiel censeur.

Ces différentes motivations expliquent que le censure se pense souvent légitime et bénéfique. Cela ne doit pas vous empêcher de faire valoir vos droits.

CONSIGNES DE SECURITE

EN CAS DE CENSURE ...



GARDEZ VOTRE CALME



COMPOSEZ LE NUMERO DU SERVICE SOS CENSURE : 01. 46. 07. 26. 76

ou



CONTACTEZ L'OBSERVATOIRE DES PRATIQUES DE PRESSE LYCEENNE : contact@obs-presse-lyceenne.org

enfin



SUIVEZ LES INDICATIONS ET ECOUTEZ LES CONSEILS DES SPECIALISTES

VOILÀ, VOUS ETES ENTRE DE BONNES MAINS !

COMMENT RÉAGIR ?

juridiques de chacun et mettre en question la déontologie du journal. Par exemple, si le journal n'a pas encore de charte déontologique, c'est peut-être l'occasion de la définir au sein de la rédaction.

Vous pourrez ainsi décider ensemble d'une stratégie à adopter pour gérer cette situation. Chacun des membres de la rédaction doit être en accord avec le positionnement du journal. Cela permettra de transformer cette mauvaise expérience en une expérience enrichissante pour chacun des membres du journal.

Débattre de la censure peut susciter des tensions au sein de la rédaction, car tous n'appréhendent pas la censure de la même manière. Pour éviter de créer un conflit, il est important que chacun puisse exprimer ses craintes et opinions. Il faut surtout éviter de cristalliser la situation en incitant à une réaction agressive vis-à-vis du censeur.

> Dialoguer avec son censeur

Il est indispensable de rencontrer son censeur pour montrer son attitude responsable et éviter que la situation ne se reproduise. Il est donc nécessaire de préparer cette rencontre, et de préparer votre argumentaire. Prenez connaissance de vos droits, préparez une argumentation solide, et allez-y dans un esprit de dialogue. Vous trouverez des conseils sur la manière de préparer cette rencontre dans la fiche suivante. Dialogue, réflexion commune et connaissance des droits sont les trois clés pour réagir à une forme de censure sans paralyser la situation.

Il est essentiel de se renseigner sur ses droits pour préparer son argumentaire. N'hésitez pas à consulter la documentation de la fiche 6.

Une fois que le cas de censure est identifié, il est temps d'apprendre comment réagir face à cette situation. La première chose à faire est de prendre connaissance de vos droits. Un certain nombre de ressources sont à votre disposition pour vous aider à définir le cadre juridique dans lequel vous publiez. Jets d'encre et l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne peuvent également vous aider.

1. VERS QUI SE TOURNER ?

> Le service SOS Censure

Que vous soyez face à un cas de censure ou que vous ayez des doutes sur votre droit à publier un article, n'hésitez pas à contacter SOS Censure. Mis en place par Jets d'encre, ce service vous met en relation avec des bénévoles expérimentés sur les questions de déontologie et de droit de la presse. Ils pourront relire les articles problématiques, vous informer des textes de lois, vous proposer une formation et vous accompagner dans les démarches à suivre. Si cela s'avère nécessaire, une médiation pourra être proposée pour désamorcer un conflit.

Pour contacter SOS Censure, rien de plus simple : vous pouvez envoyer un mail expliquant votre situation, avec l'article et le numéro du journal à l'adresse :

censure@jetsdencre.asso.fr

ou contacter directement les bénévoles en charge du service SOS Censure.

> L'Observatoire des pratiques de presse lycéenne

Si vous êtes membre d'une rédaction lycéenne, n'hésitez pas à contacter l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne. Il s'agit d'un collectif informel de vingt-deux organisations issues de la communauté éducative, de syndicats de l'enseignement et d'associations d'éducation populaire, de défense des Droits de l'Homme et de la liberté de la presse. Il est l'organe de référence concernant les pratiques de presse lycéenne. Ce collectif assure un rôle de médiation (reconnu par la circulaire « Responsabilité et engagement des lycéens » du 24 août 2010) et statue sur les cas de censure qui lui sont soumis. Ses membres publient régulièrement des mémos et brochures qui sont validés par l'ensemble des organisations adhérentes. Véritables experts sur la question, ils sont les plus à même de débloquer une situation de conflit, notamment si un journal lycéen saisit l'Observatoire. Jets d'encre

en assure le secrétariat : vous pouvez contacter les bénévoles par mail en utilisant l'adresse mail :

contact@obs-presse-lyceenne.org

ou consulter le site web de l'Observatoire :

www.obs-presse-lyceenne.org

> Le CLEMI, Centre pour l'Éducation aux Médias et à l'Information

Le CLEMI est l'organisme du ministère de l'Éducation nationale chargé de l'éducation aux médias. Si votre journal collégien ou lycéen rencontre des difficultés, vous pouvez faire appel au CLEMI ou à ses équipes académiques pour demander des conseils ou une formation. Pour cela, rendez-vous sur le site : www.cleml.fr

2. TRAITER LE CAS DE CENSURE

> Dialoguer avec sa rédaction

Quand un article ou un journal est censuré, l'ensemble de la rédaction est concerné. Il convient donc d'en discuter ensemble afin d'analyser ce qui se passe et de se soutenir.

Présentez l'objet de la censure à votre rédaction et essayez de comprendre la raison de cette censure. Qu'est-ce qui a posé problème ? Qu'est-ce qui a choqué ? C'est également le moment idéal pour mettre en commun les connaissances



PAS BESOIN D'ÊTRE UN AS DE LA LOI POUR SE PRÉPARER !

IL SUFFIT D'AVOIR LES BONS CONTACTS ...

PRÉPARER UN RDV AVEC SON CENSEUR

Pour sortir d'une situation de censure, une étape est incontournable : celle où vous prenez rendez-vous avec votre censeur. Le but est d'adopter une attitude responsable et de montrer que vous recherchez avant tout le dialogue pour trouver une solution acceptable par les deux parties. Cette fiche vous apporte des conseils pour bien préparer cet entretien, rassembler les documents nécessaires et avoir les arguments bien en tête.

1. LES ARGUMENTS À AVOIR EN TÊTE

> Se renseigner sur ses droits

La liberté d'expression est un droit fondamental, reconnu entre autres par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et la Convention Européenne des Droits de l'Homme. En France, le cadre général des publications est la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, qui s'applique également à la presse d'initiative jeune. Cette loi a été modifiée en janvier 2017 pour permettre aux mineurs d'assumer la direction de

publication dès 16 ans.

Les journaux lycéens des établissements publics peuvent adopter un statut dérogatoire détaillé dans le module n°6. Ainsi, quel que soit le cadre, vous pouvez parler de tout, mais pas n'importe comment. Les délits de presse inscrits dans la loi de 1881 sont interdits. (Voir le module 1).

> Montrez que vous êtes conscients des responsabilités

Soyez très au clair sur vos droits mais aussi sur votre déontologie. Pour cela vous pouvez vous appuyer sur les articles de la Charte des journalistes jeunes, afin de montrer que vous êtes conscients de vos droits et vos responsabilités. La Charte des journalistes jeunes est le code de déontologie que l'association propose de suivre. Elle a pour but de rappeler que les journaux jeunes peuvent et doivent être des espaces de débat, d'engagement, d'humour... Elle reconnaît les journalistes jeunes capables d'esprit critique, de remise en question, de dialogue. Faire savoir à votre censeur que vous adoptez et respectez cette charte peut renforcer votre crédibilité.

> Montrez en quoi votre projet est bénéfique

Mettez en avant les avantages que peuvent apporter votre journal pour l'établissement ou tout autre

cadre de publication : la dimension du débat, l'intérêt pédagogique, l'apprentissage de la citoyenneté, de l'autonomie et de la responsabilité des jeunes dans l'usage de la liberté d'expression... Autant d'arguments que Jets d'encre peut vous aider à préparer.

> Garder en tête les motivations probables de votre censeur

La censure peut avoir de nombreuses motivations. Il est probable que votre censeur pense agir en toute bienveillance : il souhaite vous protéger ou éviter des retours difficiles sur votre journal. Il est important de se montrer compréhensif vis-à-vis de ses inquiétudes pour mieux faire valoir sa capacité à assumer ses propos. Pour cela, faites une liste (à garder pour vous !) des arguments sur lesquels votre censeur pourrait s'appuyer.

2. VENIR AVEC DE LA DOCUMENTATION

Jets d'encre et l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne ont produit de nombreux documents en partenariat avec diverses organisations afin de faciliter la compréhension de vos droits, et de prendre en compte la jurisprudence (voir le module 6). Vos propos auront plus de poids s'ils sont soutenus et illustrés par des textes de lois et/ou de la documentation que vous pouvez amener. Cela peut aider également dans le cas où votre censeur ne connaît pas bien les

droits inhérents à la presse jeune. Attention cependant à la manière de présenter ces ressources : certaines personnes peuvent y voir une remise en cause de leur autorité ou de leur compétence, ce qui ne ferait qu'aggraver la situation.

3. L'ATTITUDE À ADOPTER

> Restez ferme sans rentrer dans le conflit

Il est essentiel d'instaurer un climat de confiance et de rétablir le dialogue entre les censeurs et les censurés. Chacun doit en effet pouvoir exposer clairement son opinion pour que des solutions puissent être trouvées dans le respect de la liberté d'expression et de la déontologie de la presse. Il est donc important de rester ferme en expliquant clairement vos intentions sans rentrer dans le conflit, c'est-à-dire en restant à l'écoute et en gardant son calme. Si votre interlocuteur se montre sûr de lui et prétend que vous ignorez la réalité, prenez appui sur les documents conseillés et insistez sur l'intérêt d'un journal quel que soit le cadre de publication. Afin de ne pas être déstabilisé et de montrer que votre journal est un projet collectif réfléchi, venez à deux ou trois et répartissez-vous la parole.

Pensez à préparer votre entretien. Notez sur une feuille les différents points à aborder et les arguments à avoir en tête. Soyez confiants mais restez à l'écoute !

L'étape du dialogue avec le censeur est parfois difficile mais pas insurmontable si elle est bien préparée.



PRENDRE CONNAISSANCE DE SES DROITS

La Charte des Journalistes Jeunes

Les journalistes jeunes :

1. Ont le droit à la liberté d'expression garantie par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Convention Internationale sur les Droits de l'Enfant.
2. Revendiquent le droit d'opinion et contribuent à garantir le droit de tous à l'information.
3. Prennent la responsabilité de tous leurs écrits ou autres formes d'expression, signés ou non.
4. Sont ouverts à toute discussion sur leurs publications et s'engagent par souci de vérité à rectifier toute information erronée.
5. Tiennent la calomnie et le mensonge pour une faute, sans pour autant renoncer à des modes d'expression satiriques ou humoristiques.
6. Tiennent la censure et toute forme de pression morale ou matérielle pour des atteintes inacceptables à la liberté d'expression, notamment dans les établissements scolaires, socioculturels et toutes autres structures d'accueil des jeunes.

Pour bien appréhender un cas de censure, il est impératif d'avoir une connaissance précise de ses droits. La liberté de la presse est encadrée par des lois qui servent à la fois à la défendre et à la délimiter. Connaître ces lois vous permettra de mieux identifier les formes de censures et de prévenir leur apparition.

> Les ressources

La lecture de textes de loi est parfois fastidieuse, d'autant plus qu'il faut parfois avoir connaissance de la jurisprudence venant modifier l'interprétation de ces textes. Jets d'encre et l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne ont créé des ressources pour référencer ces textes et vous aider à les interpréter.

Le guide «*droit et déontologie*» publié par Jets d'encre s'inscrit dans cette démarche : il décortique les droits de la presse jeune, la législation qui l'encadre, ainsi que sa déontologie.

Si vous êtes lycéen, vous pouvez consulter les ressources publiées par l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne. Celles-ci ont été réalisées spécialement pour le cadre lycéen en s'appuyant sur l'expérience de membres de la communauté éducative. Le collectif a également publié une brochure d'information à destination des chefs d'établissement afin de leur expliquer les enjeux liés à la presse lycéenne. Plusieurs mémos thématiques de l'Observatoire ont été publiés sur son site («*Peut-on parler de ses profs dans un journal lycéen ?* »),

«*L'image dans les journaux lycéens* », «*Prosélytisme et droit d'opinion des lycéens, où sont les limites ?* », etc.)

Les deux brochures sur «*Les droits et la déontologie des journaux lycéens* » pour chacun des supports imprimés et en ligne sont les ressources de référence pour tous les lycéens qui s'interrogent sur le cadre juridique de leur publication.

> Les textes de loi

Vos droits sont garantis par de nombreux textes comme la loi sur la liberté de la presse de 1881, l'article 11 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, l'article 19 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et l'article 10 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme. Toutes ces déclarations et conventions sont entérinées dans le droit français par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 pour les journaux imprimés et la loi du 29 juillet 1982 sur la communication audiovisuelle pour les journaux en ligne. Ces lois garantissent non seulement le droit à la création d'un journal et à l'expression d'opinion, mais aussi le droit de publication à partir de 16 ans.

Le droit d'expression, d'opinion et de publication ne sont donc pas réservés aux jeunes de plus de 18 ans. La Convention Internationale des Droits de l'Enfant, ratifiée par la France en 1989, garantit le droit à la liberté d'expression pour les mineurs.

De plus la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 a modifié la loi sur la liberté de la presse de 1881 ainsi que la loi sur la communication audiovisuelle de 1982. Celles-ci affirment désormais qu'un «*mineur âgé de*

seize ans révolus peut être nommé directeur ou codirecteur de la publication de tout journal ou écrit périodique réalisé bénévolement».

Cette avancée juridique concerne tous les journaux, quels que soient le cadre de publication (collège, lycée, fac, quartier, ville...) et le support (format papier ou en ligne).

> Le cadre lycéen

Dans le cadre lycéen, la Circulaire de l'Éducation Nationale n°02-026 du 1er février 2002 permet aux mineurs d'être responsables de publication et d'être publiés «*sans autorisation ni contrôle préalable*», seulement lorsque le journal est publié au sein de l'établissement (les journaux en ligne ne sont donc pas concernés par cette circulaire même s'ils peuvent s'y référer). Les lycéens peuvent donc faire le choix entre deux statuts : le statut dérogatoire de la circulaire pour une publication interne à l'établissement, ou le statut de la loi de 1881 sur la liberté de la presse.

Tous ces textes peuvent être retrouvés sur le site de Jets d'encre dans la rubrique «*ressources en ligne*» :

<http://www.jetsdencre.asso.fr/ressources-en-ligne/>

Tous les bénévoles de l'association Jets d'encre, le service SOS Censure et l'Observatoire des pratiques de presse lycéenne sont à votre disposition pour répondre à vos questions, vous aider à faire reconnaître vos droits ou vous accompagner dans la prise de responsabilité, quel que soit le cadre de votre publication.

